

Politique sur la protection des
renseignements personnels

Politique
corporate

TERMONT

Cette Politique sur la protection des renseignements personnels résume les pratiques de TERMONT en ce qui concerne les Renseignements personnels recueillis et décrit les mesures que TERMONT prend quant à la collecte, l'utilisation, la divulgation, la protection et le traitement des Renseignements personnels en conformité avec ses obligations contenues dans les Lois sur la protection des renseignements personnels.

1. *Obtention de votre consentement*

- a. La collecte des Renseignements personnels d'une personne par TERMONT à des fins particulières est, le cas échéant, sujette au consentement préalable tacite ou explicite de celle-ci.
- b. TERMONT effectue une nouvelle demande de consentement à la personne concernée chaque fois qu'elle souhaite utiliser les Renseignements personnels qui ont été recueillis sur cette personne à une nouvelle fin.
- c. Une personne qui a donné son consentement à la collecte de Renseignements personnels peut le retirer en tout temps.

2. *Collecte de Renseignements personnels*

- a. TERMONT ne recueille que les Renseignements personnels qui sont nécessaires à l'exercice de ses activités, au recrutement des employés et pour satisfaire aux obligations qui découlent de la loi.
- b. Les Renseignements personnels peuvent être obtenus d'une personne qui les communique ou par l'entremise d'un tiers. Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les Renseignements personnels sont recueillis directement de la personne concernée, à moins que cette personne autorise TERMONT à recueillir les Renseignements personnels auprès d'un tiers.

3. *Conservation et élimination des Renseignements personnels*

Sous réserve des lois applicables concernant les obligations de conservation de documents et des politiques internes de TERMONT, les Renseignements personnels qui ont été recueillis par TERMONT sont détruits, effacés ou rendus anonymes lorsqu'ils ne sont plus requis pour les fins pour lesquelles ils ont initialement été recueillis, ou à une date antérieure si la personne concernée par les Renseignements personnels en fait la demande.

4. Exactitude des Renseignements personnels

Une fois recueillis, TERMONT veille, dans la mesure du possible, à ce que les Renseignements personnels relatifs à une personne restent aussi exacts, à jour et complets que possible.

5. Utilisation et divulgation des Renseignements personnels

- a. À moins que la personne concernée en convienne différemment et sous réserve des exceptions prévues par les Lois sur la protection des renseignements personnels, TERMONT n'utilise et ne divulgue les Renseignements personnels qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquelles la personne concernée a consenti, ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins.
- b. L'utilisation et la divulgation des Renseignements personnels d'une personne par TERMONT pour un usage autre que celui auquel la personne a initialement consenti sont soumises à l'accord préalable de cette personne.
- c. TERMONT peut également divulguer les Renseignements personnels recueillis à des tiers fournisseurs de services pour un usage compatible avec les fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

6. Sécurité et protection des Renseignements personnels

- a. TERMONT protège les Renseignements personnels qui sont sous sa garde ou sous son contrôle en utilisant des mesures de sécurité physiques, administratives et techniques qui protègent les Renseignements personnels contre la perte et le vol, ainsi que contre les accès, les utilisations et les divulgations non autorisés.

Les mesures de sécurité physique comprennent :

- Les agents de sécurité
- Les cartes d'accès électroniques
- Les classeurs avec serrure

Les mesures de sécurité administratives comprennent :

- Limiter l'accès aux Renseignements personnels aux employés et aux consultants qui doivent les connaître pour exercer leurs fonctions
- S'assurer que les employés de TERMONT agissent conformément au Code d'éthique et de conduite et signent le formulaire d'attestation annuelle de conformité, contenant des règles strictes régissant la protection des Renseignements personnels
- Offrir aux employés la formation contenue dans la Capsule de conformité sur la protection des renseignements personnels
- Mettre en pratique des politiques et des procédures pour le suivi, l'examen et la mise à jour des systèmes et des mesures de sécurité
- Assurer un suivi et des contrôles continus pour identifier les activités suspectes et les dérogations potentielles aux directives et politiques corporatives

Les mesures de sécurité techniques comprennent :

- Le mot de passe
 - Le cryptage de données
 - Le système de gestion des accès
 - Les suivis et les contrôles pour détecter les activités suspectes
- b. Les Renseignements personnels recueillis sont habituellement hébergés au Canada, mais TERMONT peut utiliser des Tiers fournisseurs de services qui se situent à l'extérieur du pays.
- c. L'accès aux Renseignements personnels d'une personne est limité aux employés et aux consultants de TERMONT, aux Tiers fournisseurs de services et aux autorités gouvernementales qui doivent y avoir accès pour les fins particulières pour lesquelles les Renseignements personnels ont été recueillis. En s'engageant chaque année à agir conformément au Code d'éthique et de conduite, les employés de TERMONT s'engagent à protéger la confidentialité des Renseignements personnels auxquels ils ont besoin d'avoir accès pour exercer leurs fonctions. Les Tiers fournisseurs de services doivent, contractuellement, accepter et se conformer aux normes strictes qui concernent la protection et la confidentialité des Renseignements personnels, en conformité avec la présente Politique sur la protection des Renseignements personnels et avec les Lois sur la protection des renseignements personnels applicables.

- d. Sous réserve des Lois sur la protection des renseignements personnels, TERMONT pourrait exceptionnellement être impliquée dans la vente, la fusion ou la restructuration de ses activités ou de ses actifs. Dans le cadre de telles transactions, TERMONT pourrait divulguer des Renseignements personnels à l'acheteur ou à la nouvelle société.
- e. Dans la mesure où TERMONT est informé d'une atteinte aux mesures de sécurité constituant un risque réel de préjudice grave à l'endroit d'une personne, TERMONT avise celle-ci et lui transmet l'information requise par les Lois sur la protection des renseignements personnels.

7. *Droit d'accès, correction et annotation*

Sur demande écrite d'une personne, TERMONT communiquera à cette personne tous les Renseignements personnels qu'elle détient sur cette personne. Une telle demande doit être transmise par écrit au Responsable de la protection des Renseignements personnels. TERMONT doit répondre à ces demandes dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas les 30 jours suivants une demande formelle d'accès à des Renseignements personnels, sous réserve des formalités, des limitations et de la prorogation des délais prescrits par les Lois sur la protection des renseignements personnels.

Chaque personne à qui l'on communique des Renseignements personnels peut :

- demander la correction des Renseignements personnels si elle croit que les renseignements sont erronés ou incomplets; et
- exiger qu'une note soit jointe aux renseignements afin de signaler qu'une correction a été demandée, mais n'a pas été apportée.

Les demandes formelles de corrections des Renseignements personnels doivent être transmises par écrit au Responsable de la protection des Renseignements personnels.

8. Demande d'informations et plaintes

Vous pouvez communiquer avec le Responsable de la protection des Renseignements personnels pour toute demande d'informations en lien avec la présente Politique sur la protection des renseignements personnels et pour déposer une plainte de non-respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

9. Définitions

Aux fins de la présente Politique sur la protection des renseignements personnels, on entend par :

« TERMONT » : TERMONT Terminal inc. et sa filiale en propriété non exclusive TERMONT Montréal inc.

« Renseignements personnels » : tout renseignement sur une personne identifiable, y compris, sans toutefois s'y limiter, le nom, l'adresse personnelle, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne.

« Lois sur la protection des renseignements personnels » : les lois et règlements auxquels TERMONT est assujettie.

« Responsable de la protection des Renseignements personnels » : Secrétaire de TERMONT.

« Tiers fournisseurs de services » : les assureurs, les institutions financières, les cabinets de consultants, les fournisseurs de services infonuagiques, d'hébergement Web et de traitement des données, les services juridiques et les autres fournisseurs de services avec qui TERMONT partage des Renseignements personnels.

Telle qu'adoptée par le conseil d'administration le 21 novembre 2018, et modifiée le 25 octobre 2022.